

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7745 SÉANCE DU 24 août 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

TRANSFERT DU PERMIS D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE 3574678-2 DE LA RÉSERVE 7A

Attendu que, par la résolution #7548 adoptée lors de l'assemblée régulière du 12 août 2024, le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») a émis un permis d'utilisation à M. Rémy Vincent sur le lot communautaire 3574678-2 de la réserve 7A de Wendake (« Lot ») à des fins de fabrication de piscines, spas et d'activités liées au domaine du bois (« Permis »);

Attendu que M. Jean-Philippe Vincent (« Acquéreur ») souhaite acquérir les actifs de l'entreprise exploitée par M. Rémy Vincent (« Vendeur ») sur le Lot afin d'y exercer des activités en génie civil et comme entrepreneur général, incluant l'utilisation de machinerie lourde et l'entreposage de matériel;

Attendu que, conformément à la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (« Politique »), le Vendeur et l'Acquéreur ont respectivement déposé une demande de transfert de permis d'utilisation et une demande d'octroi d'un permis d'utilisation sur un lot non occupé, suivant les articles 7.2. et 7.3. de ladite Politique (« Demandes »);

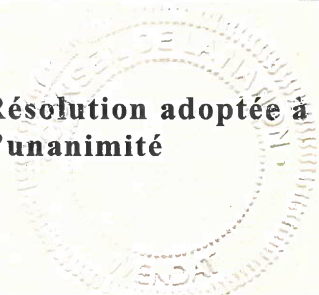
Attendu que les Demandes ont été évaluées par le comité institué par la Politique et que ce dernier recommande au Conseil de procéder au transfert du Permis du Vendeur à l'Acquéreur (« Transfert »);

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 28 août 2026

Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7745 SÉANCE DU 24 août 2026

TRANSFERT DU PERMIS D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE 3574678-2 DE LA RÉSERVE 7A

Attendu que l'étude environnementale réalisée pour le Lot aux frais de l'Acquéreur (« Étude ») a mis en évidence quatre contaminations : deux contaminations à proximité du bâtiment commercial ainsi que deux contaminations longeant le côté ouest du Lot;

Attendu que ce Transfert sera effectué conditionnellement à la décontamination des deux contaminations à proximité du bâtiment commercial par le Vendeur et à ses frais lors du Transfert;

Attendu que le Transfert s'opère en dérogation à l'article 7.10. de la Politique, qui concerne notamment la régularisation des problèmes environnementaux, puisque les deux contaminations longeant le côté ouest du Lot ne seront pas décontaminées lors du Transfert (« Dérogation »);

Attendu que le Conseil juge opportun que le Transfert s'effectue malgré la Dérogation, notamment afin de favoriser l'entrepreneuriat à Wendake, et que les risques environnementaux seront pris en compte d'une manière jugée satisfaisante pour le Conseil;

Attendu que, compte tenu des circonstances de l'acquisition, par l'Acquéreur, des actifs de l'entreprise exploitée par le Vendeur, il est opportun d'assujettir l'annulation du permis d'utilisation du Vendeur et l'émission du nouveau permis d'utilisation en faveur de l'Acquéreur à une date postérieure à la présente résolution, soit la date où la transaction aura lieu et sera complétée entre ces derniers.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef Daniel Sioui, appuyé par le Chef Yves Sioui, et résolu :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 28 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIERE
MAUDE ST-ONGE

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7745 SÉANCE DU 24 août 2026

TRANSFERT DU PERMIS D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE 3574678-2 DE LA RÉSERVE 7A

- **D'annuler** le permis d'utilisation du lot 3574678-2 de la réserve 7A (« Lot ») de M. Rémy Vincent, octroyé par le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») par la résolution #7548 *Demande de modification de permis d'utilisation – Lot communautaire 3574678-2* adoptée lors de l'assemblée régulière du 12 août 2024 (« Résolution #7548 ») à la date où la transaction aura lieu et sera complétée entre M. Rémy Vincent et M. Jean-Philippe Vincent (« Date de la transaction »);
- **D'obliger** le Vendeur à procéder à la décontamination, à ses frais, des deux contaminations situées à proximité du bâtiment commercial, à la satisfaction de la Direction générale;
- **D'abroger**, à la Date de la transaction, la Résolution #7548 ainsi que la résolution #6929 *Transfert de la permission d'utilisation du lot communautaire #3574678-2 de la réserve 7A*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 18 juin 2018, afin de tenir compte de la présente résolution;
- **D'émettre**, à la Date de la transaction, un permis d'utilisation sur le Lot à M. Jean-Philippe Vincent (« Acquéreur »), à des fins d'activités en génie civil et comme entrepreneur général, incluant l'utilisation de machinerie lourde et l'entreposage de matériel, aux conditions suivantes (« Permis ») :
 - Le Lot demeure la propriété de la Nation Wendat et, par conséquent, le Permis ne confère aucun droit, notamment l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
 - L'Acquéreur doit aménager le Lot de façon sécuritaire et y maintenir un environnement propre, afin d'éviter tout risque d'accident;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 28 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7745 SÉANCE DU 24 août 2026

TRANSFERT DU PERMIS D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE 3574678-2 DE LA RÉSERVE 7A

- Sous réserve des contaminations révélées par l'étude environnementale réalisée pour le Lot aux frais de l'Acquéreur et qui ne seront pas décontaminées, celui-ci doit faire en sorte que le Lot et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;
- Les fins de l'utilisation du Lot ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite préalable du Conseil;
- Le Permis ne peut être transféré, cédé ou légué sans l'autorisation écrite préalable du Conseil;
- Le Permis demeure assujetti à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« **Politique** »), telle qu'elle pourra être modifiée, sans droit acquis;
- **De demander** à la greffière du Conseil de constater la Date de la transaction aux fins de l'abrogation des résolutions et de l'émission du Permis;
- **D'autoriser**, après ce constat, le directeur des Services techniques et Infrastructures à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, tel qu'elle pourra être modifiée, sans droit acquis.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 28 août 2026

Résolution adoptée à l'unanimité


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

